

TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS

DANS L’AFFAIRE DE la Loi sur les courtiers en hypothèque, L.R.O. 1990, Chapitre M. 39 tel que modifié par la Loi sur la Commission des services financiers de l’Ontario, 1997, L.O. 1997, c.28 (la « Loi »);

DANS L’AFFAIRE DE l’avis d’intention du surintendant de révoquer l’inscription de Global Mortgage Link Corp.;

ET DANS L’AFFAIRE D’une demande d’audition en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi.

ENTRE :

PETER CHATT
GLOBAL MORTGAGE LINK CORP.

Requérant

-et-

LE SURINTENDANT DES SERVICES FINANCIERS

Intimé

CORAM :

Mme Martha Milczynski
Présidente du Tribunal et du Comité

M. Paul Litner
Membre du Tribunal et du Comité

M. Kevin Ashe
Membre du Tribunal et du Comité

COMPARUTIONS :

Pour Peter Chatt et Global Mortgage Link Corp.
M. H. J. Doan

Pour le surintendant des services financiers
M. Stephen Scharbach

AUDIENCE :

les 9 et 10 juillet 2003

MOTIFS DONNÉS ORALEMENT

Global Mortgage Link Corporation est la personne inscrite en vertu de la Loi sur les courtiers en hypothèque dont le surintendant a proposé de révoquer l'inscription par voie d'un Avis d'intention portant la date du 18 septembre 2002.

M. Peter Chatt est l'unique administrateur, dirigeant et actionnaire de la société inscrite.

Ayant entendu et examiné la preuve et les mémoires des parties et pour les motifs écrits qui suivent, le Tribunal maintient l'Avis d'intention du surintendant et ordonne au surintendant de donner suite à son intention de révoquer l'inscription de Global Mortgage Link Corp.

Toute partie souhaitant faire des représentations sur les frais doit le faire dans les 30 jours de l'émission des motifs écrits du Tribunal.

FAIT à la Ville de Toronto, ce 17^e jour de juillet 2003.

"M. Milczynski"

Martha Milczynski
Présidente du Tribunal et du Comité Panel

"P. Litner"

Paul Litner
Membre du Tribunal et du Comité

"K. Ashe"

Kevin Ashe
Membre du Tribunal et du Comité